



Tel : 02 48 64 51 58
Fax : 02 48 64 57 88
Tel urgence : 07 43 36 95 79
Courriel : mairie.st.georges.moulon18@wanadoo.fr
Facebook : Saint Georges sur Moulon

Mars 2026

A SAINT GEORGES



Ce feuillet du mois de mars 2026 est le dernier feuillet élaboré au nom de l'actuelle équipe municipale. A l'issue d'un mandat, marqué, à ses débuts, par la pandémie de COVID 19 et émaillé, pendant toute sa durée, d'un problème récurrent de sous-effectif du personnel administratif, tous ses membres, très honorés d'avoir pu vous accompagner au cours de ces 6 années, tiennent à vous adresser leurs remerciements pour la confiance que, malgré les difficultés, vous leur avez accordée et pour vos témoignages d'amitié.

INFORMATIONS PRATIQUES

Assemblée Générale de l'association Loisirs et Culture

L'association Loisirs et Culture de Saint Georges sur Moulon vous convie à son assemblée générale annuelle qui aura lieu le **jeudi 26 mars 2025 à 18h30** au centre socioculturel. Outre la présentation des bilans de l'année 2025 (moral et financier), les projets pour 2026 seront exposés. Nous invitons tous les administrés qui souhaitent s'investir pour la commune à venir nous rejoindre pour partager ce moment convivial, qui sera suivi du verre de l'amitié.

Rifles des AEP

L'association des Amis de l'école publique du RPI Pigny/Saint Georges sur Moulon organise des rifles, le **dimanche 15 mars 2026** à la salle des fêtes de Pigny. Ouverture des portes à 13h, début des jeux à 14h. Très nombreux lots pour jeunes et moins jeunes.

Journée de pêche à la truite

Organisée par l'amicale de pêche de Saint Georges sur Moulon, cette journée aura lieu à l'étang communal de St Georges le **Samedi 28 mars 2026 de 9h à 13h et/ou de 14h à 18h.**

Inscription sur place 10 euros par session et 6 prises maximum.

Truite portions et truites saumonées. Buvette.

Renseignement : 06.60.50.62.97.

Ouverture de la pêche

L'Amicale de la Pêche ainsi que la mairie ont le plaisir de vous annoncer l'ouverture de la pêche à l'étang communal le **Samedi 04 avril à partir de 7h.**

Plus d'informations sur la page Facebook et le site internet



Bibliothèque

La bibliothèque vous propose de venir découvrir ses nouveaux livres. Tous ces documents sont à votre disposition.

Ouverture bibliothèque : le jeudi de 16h15 à 18h15 et le samedi de 10h à 12h



Entretien des jardins, tonte et taille des haies

Nous vous rappelons que dans un souci de protection de la faune, l'Office français de la biodiversité préconise de **ne plus tailler les haies du 15 mars au 15 août 2026**.

De plus, pour la bonne entente et la tranquillité de tous, merci de respecter, notamment pour la tonte des pelouses, les plages horaires fixées par l'arrêté municipal du 23/06/2016 : **Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h et les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.**

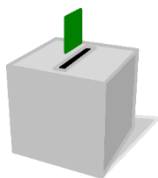


Elections municipales des 15 mars et 22 mars 2026

Le bureau de vote se situe à la mairie et sera ouvert de 8h à 18h.

Pensez à vous munir de votre carte d'électeur et d'un titre d'identité

Le mode de scrutin a changé





Communes de
- 1 000
habitants

Le mode de scrutin change



Scrutin paritaire

Le scrutin est désormais un scrutin de **liste paritaire** (alternance femme/homme). Vous pourrez seulement voter en faveur d'une liste. Il n'est plus possible de voter pour des candidats qui se présentent individuellement.



Listes incomplètes possibles

Les listes peuvent comporter **au maximum deux candidats de moins** que l'effectif légal du conseil municipal.



Fin du panachage

Il **n'est plus possible** d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Les bulletins de vote obéissent à de nouvelles règles de présentation et de nullité.

Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms ou que vous modifiez l'ordre de la liste, votre bulletin de vote ne sera pas valable.

Pour en savoir plus



Ce qui ne change pas

Il n'est **pas obligatoire** de présenter une pièce d'identité au moment du vote.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux de votre commune dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Celui-ci classera en tête le maire, les adjoints, puis le reste des conseillers municipaux.